



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2212**

commune (s) :

objet : Prestation d'assistance et d'expertise en architecture des systèmes d'informations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 expertise multi-technologique en architecture informatique et lot n° 2 expertise en architecture informatique Microsoft - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2212**

objet :	Prestation d'assistance et d'expertise en architecture des systèmes d'informations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 expertise multi-technologique en architecture informatique et lot n° 2 expertise en architecture informatique Microsoft - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché public

L'architecture informatique consiste à veiller à la bonne articulation des composants techniques du système d'information (serveurs, applications, bases de données, gestion du réseau, etc.). C'est à la fois un domaine de conception, mais aussi d'expertise technique en informatique. Une bonne architecture permet une meilleure maintenabilité du système d'information dans le temps, moins de redondance des composants, l'optimisation des coûts et la définition d'une stratégie pour s'adapter aux nouvelles technologies et usages de demain.

La Métropole de Lyon sollicite dans le cadre de ces missions des prestataires aptes à apporter leur expertise dans le domaine de l'architecture informatique. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises.

L'analyse du besoin a permis l'identification de prestations distinctes. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, le marché public est divisé en 2 lots.

L'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise. Il est donc proposé d'y recourir afin de permettre aux candidats de dimensionner leur réponse en fonction de leur compétence.

Le premier lot concerne le domaine de l'expertise multi-technologique en architecture informatique où les prestations porteront sur des architectures basées sur des technologies hétérogènes (expertise multi-technologique). Le second lot est spécifique aux technologies Microsoft.

Le lot n° 1 "expertise multi-technologique en architecture informatique" porte donc sur la réalisation des prestations suivantes :

- réalisation de prototypes,
- état de l'art,
- expertise technique,
- conception d'architecture technique et/ou fonctionnelle,
- aide à la stratégie.

Le lot n°2 "expertise en architectures informatiques Microsoft" a pour objet la réalisation des missions qui porteront sur des architectures basées majoritairement sur des technologies Microsoft (expertise Microsoft). Les missions à assurer sont les suivantes :

- réalisation de prototypes,
- état de l'art,
- expertise technique,
- conception d'architecture et de trajectoire sur les technologies Microsoft.

II - Choix de la procédure de passation

Le lot n° 1 "expertise multi-technologique en architecture informatique" ferait l'objet d'un accord cadre multi-attributaires avec marchés subséquents, conformément aux articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais un engagement maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant de la période ferme sera identique pour la période reconductible.

Le lot n° 2 "expertise en architectures informatiques Microsoft" ferait l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il ne comporterait pas d'engagement minimum de commande, mais un engagement maximum de 100 000 € HT, soit 140 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant de la période ferme sera identique pour la période reconductible.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de services relatifs aux prestations d'assistance et d'expertise en architecture des systèmes d'information de la Métropole de Lyon, lot n° 1 "expertise multi-technologique en architecture informatique" et lot n° 2 "expertise en architectures informatiques Microsoft".

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret susvisé, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marchés subséquents et l'accord-cadre avec bons de commande pour la réalisation des prestations d'assistance et d'expertise en architecture des systèmes d'information de la Métropole et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : accord-cadre avec marchés subséquents pour les prestations "d'expertise multi-technologique en architecture informatique", sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant maximum total de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour la durée totale de 4 ans, période de reconduction comprise,

- lot n° 2 : accord-cadre à bons de commande pour les prestations "d'expertise en architectures informatiques Microsoft", sans montant minimum mais avec un maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant total pour la durée de 4 ans reconduction comprise de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant sur la durée totale des marchés, soit 480 000 € TTC maximum pour le lot n° 1 et 240 000 € TTC pour le lot n° 2, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : sur l'opération récurrente n° 0P28O5451 - compte 2051 - fonction 020,

- en fonctionnement : sur l'opération n° 0P28O4985 - compte 6228 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.